

# CHAMPIONNAT DIVISION 1 MASCULINE (D1M)

## REGLEMENT PARTICULIER - Saison 2025-2026

### ARTICLE 1 : CHALLENGE ET RECOMPENSES

A l'issue du championnat, le comité 13 organise un tournoi opposant le premier de chaque poule A et B pour déterminer le champion D1M. A l'issue de ces finalistes le premier et le deuxième du tournoi se voient attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à 22 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison 2024/2025, soit :

- Les clubs relégués de la HTM en 2024/2025.
- Les clubs accédant de D2M en 2024/2025.
- Les clubs restant de la division 1 masculine 2024/2025 de manière à compléter à 22 le nombre de clubs participants.
- Si nécessaire, le repêchage d'une équipe descendante est prioritaire.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 15 juillet 2025.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale du Comité 13.

### ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

### ARTICLE 5 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

### ARTICLE 6 : QUALIFICATIONS

Cette compétition est ouverte aux joueurs de **plus de 16 ans**. Toute dérogation sera soumise à l'autorisation du président du Comité 13, Krikor BOZOUKLIAN.

### ARTICLE 7 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEURS

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, Au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau inférieur.

La limite fixée est calculée en prenant compte de la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes. Le brûlage est calculé en fonction du nombre d'équipes dans la poule où évoluera le joueur :

Pour le championnat de D1 Masculin, les poules sont constituées de 12 équipes.

Les joueurs ayant participé à **11 matchs ou plus** dans les différents niveaux régionaux et nationaux ne peuvent plus participer aux matchs de niveau départemental.

### ARTICLE 8 : OBLIGATIONS

La participation à cette compétition est soumise aux dispositions de la CMCD territorial.

### ARTICLE 9 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres seront jouées en salles homologuées de type III (ou mieux).

### ARTICLE 10 : FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à 2 poules de 12 équipes. (Dont 1 exempt dans chaque poule)

**10.1** Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 du Règlement Général des Compétitions territoriales.

- 10.2** Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (22 journées)
- 10.3** 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes
- 10.4** Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)
- 10.5** Exclusion : 2 mn
- 10.6** 3 TME par rencontre
- 10.7** Ballon taille 3
- 10.8** 12 joueurs par feuille de match.

#### **ARTICLE 11 : ACCESSION**

Le premier de chaque poule A et B est proposé à l'accession en **HTM**.

#### **ARTICLE 12 : RELEGATION**

La dernière équipe de chaque poule (A et B) est reléguée à l'issue de la saison. Le nombre de descentes peut concerner les équipes ayant participées aux finalités de l'avant dernier en fonction des descentes éventuelles des clubs de la Provence Alpes Côte d'Azur évoluant en **HTM**.

En aucun cas une équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

Les modalités de relégation peuvent être soumises à modification.

#### **ARTICLE 13 : DIVERS**

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.